



PUBLIE LE 2/10/24  
MIS EN LIGNE LE 3/10/24

Décision n° 18/2024/DDET

## DÉCISION N°18 DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A M. LE PRÉSIDENT PAR DELIBÉRATION N°123/20 DU 24 SEPTEMBRE 2020 MODIFIÉE  
PAR LES DELIBÉRATIONS N° 91bis/21 DU 11 MAI 2021, N° 174/21 DU 29 JUIN 2021 ET  
N°198/22 DU 8 JUILLET 2022, N°76/23 DU 14 AVRIL 2023,**

**PORTANT SUR LA DECISION D'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN A L'EURO  
SYMBOLIQUE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 5211-1, L 5211-3, L 2131-1, R 2122-7-1 et R 2121-9 du CGCT,

Vu le procès-verbal de l'élection de M. Eric CORREIA, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, en date du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 123/20 des 24 septembre 2020, n° 91 bis/21 du 11 mai 2021, n° 174/21 du 29 juin 2021, n° 198/22 du 8 juillet 2022, n° 76/23 du 14 Avril 2023 concernant les délégations du Conseil Communautaire accordées à M. le Président pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CP2023-12/3/15 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les emprises cadastrales erronées des parcelles AV 560 et 565 situées sur le chemin du camping d'Anzème et appartenant au Département de la Creuse,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'acquérir par acte notarié à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AV n° 560 et 565, d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>, sis sur la commune d'Anzème auprès du Département de la Creuse, pour régulariser l'emprise cadastrale et de signer l'acte d'acquisition.

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240927-D18\_24\_DDET-AR  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024

**Article 2 :** Cette décision prend effet à compter de sa signature, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération. Cette décision sera publiée au registre des délibérations.

**Article 3 :** Le Président rendra compte de cette décision à la plus proche réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa mise en ligne ou de sa publication. L'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 du Code des relations entre le public et l'administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou sur le site télerecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa mise en ligne ou de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 5 :** Le Président de la Communauté d'agglomération, la Directrice Générale des Services, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guéret,

27 SEP. 2024

LE PRÉSIDENT



M. ERIC CORREIA



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240927-D18\_24\_DDET-AR  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024

**L'Agglo**  
Grand Guéret  
Communauté